

INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU MASSIF FORESTIER DE RIOUX-MARTIN

RISQUE D'INCENDIE DANS LES FORÊTS DU SUD CHARENTE

**L'accès, la circulation, le stationnement et la présence de
véhicules ou de personnes sont interdits dans le massif
forestier de RIOUX-MARTIN de 13h00 à 22h00**

A partir du jeudi 06 août 2026 à 13h00

*Par arrêté municipal n° 2026/17 du 06/08/2026 et suivants (arrêté disponible en mairie
et sur PanneauPocket)*